



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2019-096

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2019

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-08-26-002 - Arrêté n° 19.199 du 26 août 2019 du préfet de la région Centre Val De Loire portant délégation de signature à M. Evence RICHARD, préfet de la Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (4 pages)

Page 3

42-2019-07-23-010 - Arrêté n°2019/161 du 23 juillet 2019 portant retrait de terrains du territoire de chasse de l'association communale de chasse agréée de JARNOSSE - retrait pour opposition de conscience à la demande de M. et Mme Jean DUPUIS (2 pages)

Page 8

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-08-26-002

Arrêté n° 19.199 du 26 août 2019 du préfet de la région
Centre Val De Loire portant délégation de signature à M.
Evence RICHARD, préfet de la Loire, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité"
Plan Loire Grandeur Nature et 181 "Prévention des
risques" Plan Loire Grandeur Nature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL

en date du 26 août 2019
enregistré le 28 août 2019
sous le numéro 19.199

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à *Monsieur Evence RICHARD*
Préfet de la Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

☎ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ☎ Standard : 02 38 91 45 45
Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire>

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire, à compter du 21 mars 2016 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Evence RICHARD, préfet de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Evence RICHARD, préfet de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Evence RICHARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.

L'arrêté préfectoral n° 19.176 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Evencé RICHARD, préfet de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Orléans, le 26 AOUT 2019

Le Préfet de la région
Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du
bassin Loire-Bretagne,

Pierre FOUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

42-1919-08-26-002

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-07-23-010

Arrêté n°2019/161 du 23 juillet 2019 portant retrait de terrains du territoire de chasse de l'association communale de chasse agréée de JARNOSSE - retrait pour opposition de conscience à la demande de M. et Mme Jean DUPUIS



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture de la Loire

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Affaire suivie par : Arlette PEYRE, chargée de mission
des dossiers transversaux
Téléphone : 04 77 48 48 10
Télécopie : 04 77 48 45 60

ARRÊTÉ N° 2019/161 PORTANT RETRAIT DE TERRAINS DU TERRITOIRE DE CHASSE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE JARNOSSE

Retrait pour opposition de conscience à la demande de M. et Mme DUPUIS Jean

Le Préfet de la Loire

VU le code l'Environnement et notamment les articles L 422-10 5°, L 422-14, L422-15, L 422-18 et R 422-58 ;

VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

VU le décret du 19 mai 2016 portant nomination de M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne ;

VU l'arrêté n° 19-49 du 6 juillet 2019 portant délégation permanente de signature à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/208 du 29 juillet 2013 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Jarnosse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/923 du 15 novembre 2013 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Jarnosse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/387 du 9 décembre 2013 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Jarnosse ;

VU la demande présentée le 28 mai 2018 par M. et Mme DUPUIS Jean, domiciliés à Mably, par laquelle ils sollicitent le retrait de leurs terrains du territoire de l'ACCA de Jarnosse en qualité d'opposants à la pratique de la chasse, en application de l'article L 422-10-5° du code de l'Environnement ;

VU la demande d'avis adressée au président de l'ACCA de Jarnosse le 15 juin 2018 ;

VU l'avis du 15 novembre 2018 du président de l'ACCA de Jarnosse ;

Considérant que certaines parcelles concernées par la demande de M. et Mme DUPUIS, notamment les parcelles de la section n°A 892, 893, 899, 908 et 909 se situent dans un rayon de moins de 150 mètres autour des habitations et sont déjà exclues du territoire de l'ACCA de Jarnosse ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'Environnement, sont exclues du territoire de chasse de l'association communale de chasse agréée de JARNOSSE les parcelles en opposition de conscience ci-après désignées :

Lieu-dit La Bourrie	Section A n° 914(P), 915(P)
Lieu-dit Bois Vernay	Section A n°937, 945, 946, 947, 948,
Lieu-dit Montachalet	Section D n°16
Lieu-dit Tatut Sud	Section A n°951

Article 2 : En application de l'article L422-15 du code de l'Environnement, la personne ayant formé opposition est tenue :

- de procéder à la signalisation de ses terrains matérialisant l'interdiction de chasser ;
- de procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Article 3 : Ces dispositions prennent effet à compter de la publication du présent arrêté, sous réserve qu'aucune modification concernant la propriété des parcelles ci-dessus énumérées ne soit intervenue depuis la demande d'opposition.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JARNOSSE par les soins du Maire et à la demande du Président de l'ACCA, aux lieux d'affichage habituels pendant 10 jours au moins, et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire, en application de l'article R 422-58 du code de l'Environnement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire, le sous-préfet de Roanne, le maire de Jarnosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée à :

M. et Mme DUPUIS Jean, domiciliés à Mably,
M. le président de l'ACCA de JARNOSSE
M. le Directeur départemental des Territoires
M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Loire
M. le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Saint-Etienne, le 23 juillet 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

signé Thomas MICHAUD